

**REGLEMENT PARTICULIER
ENDURANCE TOUT TERRAIN
DE ROCHES LES BLAMONT
5 novembre 2023
Solo 3 heures / Duo 5 heures**

Article 1

Le Moto club Team EFC affilié FFM sous le N°1888, organise une Endurance Moto inscrite sous le N° 806 qui se déroulera sur la commune de ROCHES LES BLAMONT 25310.

Cette épreuve se dispute par équipe de 2 pilotes (minimum 15 ans) et 1 ou 2 motos, ou 1 moto 1 pilote d'une cylindrée minimum de 125 cm³. Elle est organisée conformément aux prescriptions du règlement national de la FFM aux clauses de l'endurance Tout Terrain et du présent règlement particulier.

Le circuit aura une longueur d'environ 8km, y compris la zone des stands. La largeur de la piste sera de 4 à 12 mètres de large. L'épreuve est déclarée à la FFM en catégorie nationale.

Les droits d'engagement sont fixés à 130€ pour les duos et 65€ pour les solos.

UNE PIECE D'IDENTITE ainsi que la LICENCE sera demandée comme caution pour le transpondeur.

Tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte par l'organisation.

Les engagements seront limités à 120 équipes.

Chaque pilote doit être en possession d'une licence FFM, **NCO en cours de validité.**

Les licences une épreuve sont autorisées, au prix de 90€. Elles devront être impérativement téléchargées sur internet, au minima 72 heures avant l'épreuve, et présentées lors des vérifications administratives, ainsi que CASM ou permis de conduire et certificat médical datant de moins de 3 mois.

Les pilotes qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Aucune licence ne sera remplie par internet sur place.

Article 2

Horaires :

Samedi 4/11/2023

- de 16h00 à 19h00 : Contrôles technique et administratif.

Dimanche 5/11/2023

- de 6h30 à 8h30 : Contrôles technique et administratif (**les pilotes arrivant après 8h30 ne pourront prendre le départ**).
- 9h00 : Tour de Reconnaissance
- 10h00 : Départ de l'Endurance Duo et Solo
- 13h00 : Arrivée Solo
- 15h00 : Arrivée Duo
- 17h00 : Remise des Prix

Article 3

L'épreuve d'Endurance Moto se courra par équipe de 2 pilotes et 1 ou 2 motos, ou en solo 1 moto 1 pilote portant le même numéro de course.

Le parcours : il sera d'environ 8km et d'une largeur de 4 à 12 mètres.

Article 4

Transpondeur :

Lors de tout changement de pilote, il devra être obligatoirement procédé au changement de transpondeur. Tout pilote qui reprendra la piste sans transpondeur devra impérativement rentrer au stand sous les ordres de la direction de course pour mettre son transpondeur et l'équipe se verra appliquer une pénalité de 2 minutes. En cas de panne sur la piste le pilote devra ramener à pied le transpondeur à son coéquipier qui seulement pourra repartir. Toute équipe qui ne respectera pas ce point de règlement sera exclue sur le champ.

Article 5

Changement de pilote :

Tout changement de pilote ne devra s'effectuer que dans les stands.

Pour les équipages Duo, le changement de transpondeur se fera uniquement dans les stands. Tout changement effectué hors stand entraînera la disqualification immédiate.

Article 6

Les motos :

Les motos (minimum 125 cm³) devront être équipées de trois plaques N° de dimension 28X23 (une à l'avant et une de chaque côté de la moto).

Les motos devront être équipées de :

- Coupe circuit
- Embout de guidon
- Leviers de frein et embrayage embouts ronds.

Contrôle sonore : conformément aux normes FIM, il sera limité à 114 décibels. Toute moto dépassant cette limite ne se verra pas autorisée à prendre le départ. Au cours de l'épreuve toute machine ne respectant pas cette norme sera mise hors course.

Les motos devront être toutes les deux présentées au contrôle technique, où un marquage sera effectué.

Article 7

Protection du pilote :

Le pilote sera équipé d'une tenue de cross ou enduro, pantalon et maillot (obligatoirement à manches longues).

Le pilote devra être équipé d'un casque cross aux normes, Europe / ECE 22/05.

Le port de la dorsale est obligatoire norme EN 1621-1 ou 1621-2.

Article 8

Attribution des N° :

Les N° de course seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des engagements.

Article 9

Départ :

Tout intervention, quelle qu'en soit la nature, ne sera tolérée sur la grille de départ.

Seuls les pilotes, la direction de course, la presse auront accès à la ligne de départ.

Les mécaniciens et accompagnateurs devront rester derrière les barrières sous peine d'une pénalité de 2 minutes.

Le départ sera donné style Le Mans, les pilotes seront face à leur moto. Au signal du directeur de course, les pilotes rejoindront leur moto et mettront leur moto en route seul.

Le démarrage à la poussette sera autorisé 1 minute après le départ et sur ordre du directeur de course, le pilote pourra se faire aider de son mécanicien et de son équipier.

Article 10

Ravitaillement :

Tout intervention moto et pilote se feront impérativement dans les stands attribués par l'organisation. Aucun carburant autre que celui vendu dans le commerce ne sera autorisé.

Les ravitaillements se feront moteur arrêté. Il ne peut y avoir plus de 30 litres de carburant par stand.

Article 11

Arrivées :

L'arrivée se situera face au poste de chronométrage, au drapeau à damiers.

Tous les pilotes devront ralentir, il est interdit de doubler.

Article 12

Stands :

L'accès et l'installation se feront à partir du samedi 14h00.

Un extincteur sera obligatoire dans chaque stand.

Chaque stand devra avoir un tapis environnemental de la largeur de la moto au minimum.

En cas de panne, le pilote pourra ramener sa moto en la poussant, ou ramener à pied le transpondeur à son équipier, qui lui, pourra repartir.

Dans les stands, votre matériel et votre moto sont sous votre entière responsabilité.

L'organisateur ne pourra être mis en cause en cas de vol ou de perte.

Article 13

Catégories :

- Licence une épreuve :
 - Scratch Solo
 - Scratch Duo

➤ Licence NCO :

- Scratch Solo
- Scratch Duo
- 125 2t/250 4t Solo
- 125 2t/250 4t Duo
- 250 2t/450 4t Solo
- 250 2t/450 4t Duo
- +250 2t/+450 4t Solo
- +250 2t/+450 4t Duo
- Féminines Solo
- Féminines Duo
- Vétérans Solo
- Vétérans Duo

Article 14

Classement :

Le classement scratch sera établi à l'issue de l'arrivée.

C'est l'équipe qui aura parcouru le plus grand nombre de tours qui sera déclarée gagnante de la course. Tout pilote qui passera la ligne d'arrivée 20 minutes après le drapeau à damiers verra son dernier tour non compté.

La course sera achevée à l'abaissement du drapeau sur l'équipage classé 1er le temps réglementaire écoulé.

Le directeur de course pourra moduler le temps de course pour raison de sécurité.

Article 15

Sanctions :

Les sanctions seront prises par le jury conformément au code sportif.

- | | |
|---|--|
| - Machine non conforme au contrôle technique | départ refusé |
| - Casque ou équipement non conforme | départ refusé |
| - Contrôle de bruit en fin d'épreuve (tolérance 2db) | 10 minutes |
| - Usage d'une machine non vérifiée au technique | disqualification |
| - Fumer dans les stands | disqualification |
| - Véhicules non autorisés dans les stands | 30 minutes |
| - Non utilisation du tapis environnemental | 1ère infraction : rappel 2ème infraction : 30 minutes |
| - Vitesse excessive dans les stands | 1ère infraction : 30 minutes 2ème infraction : disqualification |
| - Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands | disqualification |
| - Non-respect du balisage de la piste ou des stands | disqualification |
| - Circuler sans casque (piste, emprise de la manifestation) | disqualification |
| - Ravitailler moteur en marche | disqualification |
| - Réparation sur la piste contraire au règlement | disqualification |
| - Remorquage sur le circuit | disqualification |
| - Non-respect des officiels | disqualification |

Article 16

Réclamations :

Les réclamations devront être déposées, conformément aux termes du code sportif à l'article 510 et suivants et 2.3.1.1 et suivants. Les réclamations concernant les classements seront reçues dans les 30 minutes qui suivent la publication des résultats de chaque manche, accompagnées d'un chèque de 75€ remboursable si la réclamation est fondée.

Réclamation qui devra être remise au directeur de course par écrit.

En cas de démontage, une caution de 200€ pour moteur 2 temps et 450€ pour moteur 4 temps, devra être déposée en plus. Si la réclamation n'est pas fondée, cette somme sera versée au pilote mis en cause.

Attention, toute réclamation ou contestation devra être faite au directeur de course, qui lui seul sera habilité à prendre les directives nécessaires, et non l'organisation.

Article 17

Assurance :

Cette compétition est assurée selon les garanties prévues par les articles du code du sport R.331-18 à R.331-44.

Article 18

Application du règlement :

Tout point non prévu au présent règlement sera examiné par le jury, conformément au règlement FFM.

En s'inscrivant, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et à toutes les clauses. Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par la direction de course et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive le code sportif FFM.

Article 19

L'organisation se réserve le droit de refus d'engagement sans avoir à justifier le motif et la cause.

Article 20

Officiels :

Directeur de course : Raphaël BRISEBARD Arbitre / Commissaire sportif : Martial QUENOT

Article 21

Règles environnementales :

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. La dimension minimum du tapis sera au moins égale à l'empattement et à la largeur de la moto.
- Il est interdit de fumer dans les stands.
- Les pilotes devront laisser l'emplacement tel qu'à leur arrivée.
- L'usage d'écran jetable est interdit.

le 25.09.2023.

Ligue Motocycliste
Bourgogne / Franche-Comté
Siège Social - DOLE
N° Siret 834 738 395 00013